

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

pour la sélection des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pouvant prétendre à l'attribution d'une dotation complémentaire pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publication de l'appel à candidatures	15.02.2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31.03.2023
Autorité référente	Département de la Seine-Saint-Denis
Contact	saad@seinesaintdenis.fr

CONTEXTE

La politique de soutien et d'accompagnement à domicile constitue un pilier de l'action publique de l'autonomie. Dans un contexte de restructuration nationale des modalités de financement et de recherche d'un modèle économique viable, c'est tout le secteur médico-social qui va devoir organiser un « virage domiciliaire ».

En effet, la forte augmentation du nombre de personnes en situation de dépendance et le souhait du plus grand nombre pour un maintien à domicile jusqu'au bout de la vie, réaffirmé lors de la concertation « Grand âge et autonomie » en 2018, fixent un impératif de renforcement des modalités d'accompagnement au quotidien dans de bonnes conditions de vie, quel que soit son niveau d'autonomie.

Dans son Schéma Autonomie et Inclusion 2019-2024, le Département de la Seine-Saint-Denis a prévu d'accompagner de manière volontariste le renforcement du secteur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Depuis de nombreuses années, le Département soutient la professionnalisation des SAAD à travers son partenariat avec la plateforme Evolia93 et par le soutien aux projets portés par les services (formations, tutorat, groupes de parole, télégestion, etc.). Depuis 2021, conscient de l'enjeu majeur de la revalorisation des métiers du domicile, il s'est également engagé à soutenir les SAAD associatifs et publics qui mettent en œuvre des augmentations salariales.

Pour prolonger ces actions et agir à la mesure des enjeux majeurs pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, une nouvelle dimension est désormais donnée à ce soutien, avec un engagement financier renforcé du Département en faveur des SAAD. L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 a prévu une refonte du modèle de financement des SAAD, visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif rehaussé de valorisation de l'heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22 € par heure et depuis le 1^{er} janvier 2023 à 23 € par heure.

Le second volet de cette refonte consiste en la mise en place d'une dotation complémentaire, prévue au 3^o du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur. Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs listés à l'article L. 314-2-2 du CASF.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du Département de la Seine-Saint-Denis.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF. Le CPOM précisera notamment les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

SOMMAIRE

CONTEXTE.....	2
1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION	4
1.1. Services éligibles.....	4
1.2. Objectifs prioritaires du Département	4
1.3. Montant de dotation attribuable à chaque service retenu	6
1.4. Durée d’attribution de la dotation	7
1.5. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.....	7
2. RÈGLES D’ORGANISATION DE L’APPEL À CANDIDATURES	9
2.1. Modalités de réponse à l’appel à candidatures	9
2.2. Contenu du dossier de candidature	9
2.3. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département.....	10
2.3.1. Période d’examen des dossiers.....	10
2.3.1. Critères de sélection des candidatures	10
2.3.1. Nombre de services retenus	11
2.3.2. Notification et publication des résultats.....	11
2.3.3. Calendrier récapitulatif.....	11
3. ANNEXES.....	12
3.1. Présentation des actions prioritaires par objectif.....	13
3.2. Dossier Candidat.....	20
3.3. Fiche action	24

1. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE LA DOTATION

1.1. Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Seine-Saint-Denis peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

1.2. Objectifs prioritaires du Département

Le candidat est invité à proposer une ou plusieurs actions sur un ou plusieurs des objectifs décrits ci-dessous, en prenant en compte les priorités définies par le Département.

Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que le candidat souhaiterait mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

Les actions financées par la dotation ne peuvent être déjà couvertes par un financement public existant (CNSA, CARSAT, CFPPA, etc.).

PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DÉPARTEMENTALES

Les **objectifs prioritaires pour le Département, par ordre d'importance**, sont les suivants :

Objectif stratégique n°1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Il s'agit d'améliorer ensemble les conditions de travail, la qualité de service et la performance de l'organisation. Une action volontariste est attendue pour contribuer à améliorer l'attractivité du métier, limiter les accidents du travail et les maladies professionnelles, réduire l'absentéisme et fidéliser les salariés. Cela passe par des mesures organisationnelles visant à rompre l'isolement des intervenants et faciliter leur quotidien, comme par un meilleur accompagnement des salariés.

Objectif opérationnel n°1 :

Prendre en compte la qualité de vie au travail dans l'organisation du travail

Objectif opérationnel n°2 :

Mieux accueillir le nouvel arrivant

Objectif opérationnel n°3 :

Mieux accompagner le salarié tout au long de sa carrière

Objectif stratégique n°2 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Il s'agit de renforcer la capacité du SAAD à prendre en charge des publics spécifiques de par leurs caractéristiques propres ou leur situation, en favorisant la montée en compétences ou l'inscription dans le réseau d'acteurs ou en finançant des interventions plus onéreuses en raison desdites spécificités. Le profil ou la situation d'une personne accompagnée est considérée comme présentant des spécificités en termes de prise en charge lorsque son accompagnement nécessite du temps supplémentaire ou la mobilisation de compétences particulières. Il peut s'agir par exemple de personnes très dépendantes, polyhandicapées, atteintes de troubles psychiques ou du comportement, souffrant d'une maladie neurodégénérative, en fort surpoids, en sortie d'hospitalisation, en fin de vie, sans domicile, etc.

Objectif opérationnel n°1 : Former le personnel	Objectif opérationnel n°2 : Améliorer la coordination des interventions autour des personnes	Objectif opérationnel n°3 : Mettre en place des modalités d'intervention particulières pour répondre à des besoins spécifiques	Objectif opérationnel n°4 : Obtenir une certification / labellisation
---	--	--	---

Objectif stratégique n°3 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Il s'agit de soutenir l'intervention du SAAD visant à favoriser l'inscription de la personne accompagnée dans son environnement social. Cela peut passer par le repérage et le signalement des situations d'isolement ou par le développement d'actions en propre mobilisant les professionnels pour « aller vers » les personnes isolées, comme par des actions visant à développer l'accès à l'information et aux outils pour maintenir ou recréer le lien social.

Objectif opérationnel n°1 : Repérer les situations d'isolement	Objectif opérationnel n°2 : Rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées	Objectif opérationnel n°3 : Réduire la fracture numérique
--	--	---

Objectif stratégique n°4 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie

Il s'agit de mieux financer les interventions sur des horaires élargis (en début ou fin de journée, la nuit, le dimanche) ou des interventions sur des durées atypiques (ex : nuit complète). Dans la mesure où le Département applique déjà un tarif majoré pour les interventions le dimanche, il sera possible ici de financer une meilleure rémunération des interventions aux autres horaires mais pas pour le dimanche. En revanche, un soutien pourra être accordé pour la mise en place d'organisations permettant de favoriser les interventions à tous types d'horaires atypiques (ex : astreinte).

Objectif opérationnel n°1 : Mieux rémunérer les interventions aux horaires atypiques	Objectif opérationnel n°2 : Mettre en place des organisations favorisant les interventions aux horaires atypiques
--	---

Objectif stratégique n°5 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Il s'agit d'apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées, par des interventions du SAAD visant à offrir un répit ou un relais, ou par des actions plus larges d'information, de formation ou de suivi. Est considérée comme aidant toute personne résidant avec une personne âgée ou en situation de handicap, ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou activités de la vie quotidienne.

Objectif opérationnel n°1 : Former les professionnels sur les problématiques relatives aux aidants	Objectif opérationnel n°2 : Informier et accompagner les aidants	Objectif opérationnel n°3 : Assurer des interventions de répit ou de relaiage pour les aidants
--	--	--

Les candidats ont la possibilité de proposer toute action de leur choix qui permet de répondre à l'un des 5 objectifs fixés. Toutefois, **l'annexe du présent appel à candidature présente les actions prioritaires sur lesquelles le Département invite tout particulièrement les candidats à se positionner.**

En outre, **les candidatures devront se conformer aux principes obligatoires suivants :**

- **40 % au moins du montant de la dotation demandée pour toute la durée du CPOM**, doit être consacré à des actions relatives à l'amélioration de la **qualité de vie au travail** (objectif stratégique n°1) ;
- Le candidat devra proposer **au moins une action pour chacun des 3 objectifs opérationnels** permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail :
 - prendre en compte la qualité de vie au travail dans l'organisation du travail ;
 - mieux accueillir le nouvel arrivant ;
 - mieux accompagner le salarié tout au long de sa carrière.
- Le candidat devra proposer **au moins une action de formation du personnel chaque année parmi la liste suivante :**
 - gestes et postures ;
 - utilisation des aides techniques ;
 - bientraitance ;
 - premiers secours en santé mentale (PSSM) ;
 - prise en charge de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, troubles du neuro-développement en particulier l'autisme, maladies et troubles mentaux.**Ces actions de formation pourront se rattacher à différents objectifs (voir tableau en annexe).**

1.3. Montant de dotation attribuable à chaque service retenu

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

À titre d'information, le Département entend consacrer à la dotation complémentaire qualité un montant annuel correspondant globalement à 3 € multiplié par le nombre d'heures d'intervention au titre de l'APA et de la PCH sur l'ensemble des SAAD concernés.

En revanche, **le montant cible par SAAD n'est pas prédéfini en amont en fonction du niveau d'activité du SAAD ; il résultera bien des projets proposés et des engagements pris.** Un service pourra se voir attribuer une dotation plus élevée s'il propose un nombre important d'actions correspondant aux objectifs prioritaires et s'il démontre sa capacité à les mettre en œuvre, les piloter et en justifier la bonne réalisation auprès du Département. Sur le même principe, un service pourra se voir attribuer une dotation moins élevée s'il réalise moins d'actions.

Il est à noter que, après publication de la liste des SAAD retenus, une phase de dialogue aura lieu entre le Département et chaque SAAD retenu, avant signature des CPOM. Les montants qui seront attribués à un SAAD dans son CPOM pourront varier par rapport aux montants proposés dans la candidature :

- toutes les actions proposées dans la candidature ne seront pas nécessairement retenues. Une sélection sera effectuée en fonction de l'analyse des services départementaux sur les actions proposées et afin de respecter l'enveloppe globale disponible pour la dotation complémentaire ;
- le montant attribué pour chaque action fera l'objet d'une négociation avec chaque service, afin de respecter un cadrage global harmonisé entre les services.

À l'issue de la phase de négociation, le Département s'assurera qu'au moins 30 % de la dotation qualité attribuée à chaque SAAD sera affecté aux actions relatives à l'amélioration de la qualité de vie au travail, objectif stratégique défini comme prioritaire pour le Département.

1.4. Durée d'attribution de la dotation

La dotation sera attribuée aux SAAD retenus à l'issue du présent appel à candidature, sous réserve qu'ils signent avec le Département un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Les CPOM signés dans ce cadre porteront sur une durée de **4 années** jusqu'au 31 décembre 2027. Ils pourront faire l'objet d'avenants pour ajuster les objectifs et les financements en cours de période.

Un SAAD qui aurait conclu avec le Département un CPOM à la suite du présent appel à candidatures pourra de nouveau candidater aux appels à candidatures des prochaines années s'il souhaite proposer de nouvelles actions. Si cette candidature complémentaire est également retenue, le CPOM en cours sera complété par avenant.

1.5. Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées

Les services qui souhaitent bénéficier de la dotation complémentaire doivent s'engager à limiter le reste à charge des usagers accompagnés dans le cadre des prestations du Département.

Le reste à charge doit être compris ici comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département (23 € à ce jour).

Il est à noter que cet engagement ne fait pas l'objet d'un financement dédié.

Le Département attend au moins l'un des deux engagements suivants :

- Définition d'un **tarif plafond** pour tous les clients du SAAD bénéficiant des prestations du Département ;
- **Stabilisation ou réduction du reste à charge** pour les usagers les plus fragiles (exemples : usagers APA ayant un **taux de participation faible** (inférieur ou égal à 10 %), usagers APA en **GIR 1 et 2**, usagers PCH ayant un plan de compensation élevé (**plus de 200 h** par mois)).

Les modalités précises de limitation du reste à charge, ainsi que les indicateurs permettant de vérifier le respect de ces engagements, seront définis dans le cadre du CPOM. Le CPOM pourra prévoir une évolution annuelle des modalités de limitation du reste à charge, en fonction du dialogue de gestion.

Afin de justifier du respect de cet engagement, le SAAD s'engage à transmettre sa grille tarifaire détaillée et complète chaque année, ainsi que des exemples de factures usagers si besoin.

2. RÈGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL À CANDIDATURES

2.1. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Les candidatures sont à effectuer via la plateforme : www.demarches-simplifiees.fr, en cliquant sur les liens suivant :

- Dossier candidat : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/seinesaintdenis-cpom-dossier-candidat-saad>
- Fiche Action : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/seinesaintdenis-cpom-fiche-action-saad>

Il vous sera demandé de remplir une fois le « dossier candidat » et autant de fois que nécessaire la « fiche projets/actions », en joignant toutes les pièces justificatives nécessaires.

Exemple : si vous souhaitez candidater sur 3 actions, vous devrez remplir une fois le dossier candidat puis remplir 3 fiches projets/actions.

La date limite pour transmettre les candidatures via la plateforme est fixée au **31/03/2023**.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjointra le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier sera considéré comme irrecevable.

Vous pouvez adresser toutes questions à l'équipe du Pôle SAAD du Département via l'adresse e-mail suivante : saad@seinesaintdenis.fr

2.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Une **attestation sur l'honneur** du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure collective au sens du code du commerce (sauvegarde, liquidation, redressement judiciaire) ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- La **grille tarifaire** actualisée et détaillée des prestations proposées par le service ;
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM des **modalités de limitation du reste à charge** des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures.

De manière facultative, le candidat peut joindre au dossier de candidature tout élément qu'il jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité, ses projets.

2.3. Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département

2.3.1. Période d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées par le Conseil départemental entre le 03/04/2023 et le 15/05/2023.

Durant la période d'instruction, il peut être demandé aux candidats de compléter leur dossier ou d'apporter des informations complémentaires aux services départementaux.

2.3.1. Critères de sélection des candidatures

Ne seront éligibles que les candidatures qui respectent les obligations suivantes :

- **40 % au moins du montant de la dotation demandée** doit être consacré à des actions relatives à l'amélioration de la **qualité de vie au travail** (objectif stratégique n°1) ;
- Le candidat devra proposer **au moins une action pour chacun des 3 objectifs opérationnels** permettant l'amélioration de la qualité de vie au travail (cf. annexe 1) ;
- Le candidat devra proposer **au moins une action de formation du personnel chaque année parmi la liste suivante** :
 - gestes et postures ;
 - utilisation des aides techniques ;
 - bientraitance ;
 - premiers secours en santé mentale (PSSM) ;
 - prise en charge de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, troubles du neuro-développement en particulier l'autisme, maladies et troubles mentaux.

Les candidatures éligibles seront appréciées selon les critères suivants :

- La conformité aux **orientations stratégiques du Département**, notamment la présence d'actions identifiées comme prioritaires dans la candidature, ou la présence d'autres actions dont la contribution aux orientations définies est particulièrement étayée ;
- La **capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions proposées**, qui devra être appuyée par une description précise des actions et de leurs modalités de mise en œuvre et de pilotage ;
- La **capacité du SAAD à assurer le pilotage et le suivi** de ses actions de manière fiable et précise et à assurer la **remontée d'informations** auprès du Département ;
- La compréhension des enjeux liés à l'accessibilité financière et les propositions concrètes formulées pour **limiter le reste à charge** des usagers.

2.3.1. Nombre de services retenus

À l'issue de l'appel à candidatures, le Département se fixe comme objectif de retenir au maximum **trente services**, afin de permettre une montée en charge progressive des CPOM sur les prochaines années.

Il est rappelé que les appels à candidatures seront renouvelés tous les ans jusqu'en 2030 ou jusqu'à ce que le département soit intégralement couvert. Les services qui ne seraient pas retenus cette année auront ainsi la possibilité de retravailler leur projet dans la perspective d'une prochaine candidature.

2.3.2. Notification et publication des résultats

Avant le 15 mai 2023, le Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

Le Département engagera alors le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Il est à noter que la sélection d'un SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature, ni leur financement pour le montant proposé dans la candidature. En effet, à l'issue de l'appel à candidatures, une phase de diagnostic partagé et de négociation aura lieu avec chacun des services retenus, avant signature du CPOM.

2.3.3. Calendrier récapitulatif

15/02/2023	Publication de l'appel à candidatures
31/03/2023	Date limite de réponse à l'appel à candidatures
16/05/2023	Publication des résultats et notifications individuelles aux candidats
Mi-mai à fin septembre 2023	Échanges bilatéraux avec chaque SAAD retenu pour élaboration d'un diagnostic partagé et définition du contenu précis du CPOM (actions retenues, modalités de financement, limitation du reste à charge)
Octobre 2023	Validation des CPOM dans les instances du Conseil départemental
Novembre 2023	Signature des CPOM

3. ANNEXES

3.1. Présentation des actions prioritaires par objectif

Objectif stratégique n°1 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Objectifs	Actions	Coûts couverts	Mode de financement	Indicateurs
Objectif opérationnel n°1 : Prendre en compte la qualité de vie au travail dans l'organisation du travail	Organiser des temps collectifs entre aides à domicile réguliers (plusieurs fois par an) permettant de favoriser un cadre d'intervention plus harmonisé et de faciliter les échanges sur les problématiques rencontrées et le partage de bonnes pratiques	Heures improductives Temps de coordination	Montant forfaitaire	Nombre et part des intervenants participants Nombre et types de réunions
	Renforcer la fonction de coordination interne des interventions et des intervenants, pour améliorer l'optimisation des trajets et des plannings de manière à mieux articuler les besoins des salariés et ceux des bénéficiaires	Temps consacré par le responsable de secteur Coût de la formation du responsable de secteur	Montant forfaitaire	Durée moyenne du temps entre 2 interventions Existence d'une sectorisation des intervenants / nombre de communes couvertes par intervenant
	Mettre en place une démarche globale et continue de diagnostic autour de la qualité de vie et des conditions de travail : réaliser un diagnostic interne (audit, questionnaire de satisfaction, analyse de situation, etc.) et inscrire la démarche dans le temps avec un plan d'action adapté et un renouvellement du diagnostic, en impliquant les salariés	Prestation externe pour le diagnostic initial Temps de gestion de projet	Montant forfaitaire	Existence d'un diagnostic et plan d'action formalisés
Objectif opérationnel n°2 : Mieux accueillir le nouvel arrivant	Organiser un tutorat pour le salarié nouvellement arrivé	Coût de la formation au rôle de tuteur Heures improductives du tuteur	Montant forfaitaire	Existence et nombre de salariés formés au rôle de tuteur Nombre de salarié tutorés par rapport au nombre embauché Nombre d'heures consacrées de rôle de tuteur/ salarié

Objectif opérationnel n°3 : Mieux accompagner le salarié tout au long de sa carrière	Mettre en place des groupes de parole et d'analyse de la pratique professionnelle animés par des psychologues	Coût de l'intervenant Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre de groupes d'analyse des pratiques mis en place Nombre et part des intervenants participants Bilan des groupes et perspectives
	Organiser des sessions de formation / sensibilisation animées par des professionnels (soignants, psychologues) sur des problématiques fréquentes (la gestion de la relation avec les proches aidants, la gestion du stress, l'accompagnement d'une personne en fin de vie, les méthodes et outils de communication pendant les interventions, etc.)	Coût de l'intervenant Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre de sessions Nombre et part des intervenants participants
	Former les professionnels sur les gestes et postures – formation initiale et continue (notamment connaissance et utilisation des aides techniques)	Coût de la formation Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre et part des intervenants formés Bilan de formation
	Former les encadrants sur la promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance des personnes fragiles (sessions de formation organisées par le Département) et mettre en place des actions de formation des intervenants au domicile dispensées par les encadrants formés	Heures improductives Temps d'animation	Montant forfaitaire	Nombre et part des managers formés Nombre et part des intervenants formés Bilan de formation
	Mettre en place un soutien financier ou organisationnel à des services du quotidien pour les salariés (restauration, garde d'enfants, etc.)	Coût du service ou de la contribution employeur mis en place, au-delà des obligations légales	Montant forfaitaire	Nombre et part des intervenants concernés
	Équiper et former les intervenants aux usages numériques : utilisation de tablette ou smartphone et d'applications spécialisées pour faciliter le quotidien de l'intervenant (lien direct avec le responsable, gestion de planning, déclaration d'incident, etc.)	Coût de la formation Coût des équipements et des applications Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre et part des intervenants formés et/ou équipés Bilan de formation

Objectif stratégique n°2 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Objectifs	Actions	Coûts couverts	Mode de financement	Indicateurs
Objectif opérationnel n°1 : Former le personnel	Organiser des formations sur les pathologies / catégories de handicap les plus fréquentes telles que les maladies neurodégénératives, les troubles du neuro-développement, les maladies et troubles mentaux.	Coût de la formation Heures improductives des intervenants	Montant forfaitaire	Nombre et part d'intervenants formés Bilan de formation
	Faire former les professionnels par un organisme agréé sur les Premiers secours en santé mentale (PSSM)			
	Organiser des sessions de formation/sensibilisation animées par des professionnels (soignants, psychologues) sur des types de publics spécifiques : personne en fin de vie, avec comportement addictif, etc.			
Objectif opérationnel n°2 : Améliorer la coordination des interventions autour des personnes	Créer au sein du SAAD un poste de coordinateur de parcours / care manager spécifiquement formé, chargé d'accompagner l'utilisateur ou ses aidants dans la mobilisation des solutions utiles (financements ou offres de service), d'assurer le lien avec les autres acteurs, d'apporter un appui dans la réalisation des démarches	ETP entier ou partiel Formation de l'agent	Montant forfaitaire	Existence du poste Nombre de situations accompagnées Bilan des actions réalisées
	Organiser ou participer à des temps de coordination en interne au SAAD et/ou avec d'autres professionnels du secteur sanitaire, social et médico-social, notamment avec d'autres établissements et service, avec le service social polyvalent et avec les CCAS	Temps de mobilisation du responsable de secteur	Montant forfaitaire	Nombre de réunions organisées ou auxquelles le SAAD a participé Nombre de personnels mobilisés Nombre de situations concernées
	Formaliser un partenariat avec un service hospitalier afin de sécuriser et faciliter les sorties d'hospitalisation (prise en charge en urgence)	Temps de gestion de projet Temps de coordination	Montant forfaitaire	Existence d'un partenariat formalisé Nombre d'utilisateurs concernés par ces interventions Délai de déclenchement des interventions post-hospitalisation

Objectif opérationnel n°3 : Mettre en place des modalités d'intervention particulières pour répondre à des besoins spécifiques	Organiser des interventions fractionnées lorsqu'elles répondent à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge	Surcoût résultant de l'augmentation globale des inter-vacations	Montant forfaitaire	Nombre d'heures d'interventions fractionnées ou en binôme Nombre de bénéficiaires concernés
	Mettre en place des interventions en binôme au domicile d'un bénéficiaire lorsque cela répond à un besoin de la personne accompagnée en raison de ses spécificités de prise en charge	Salaire du 2 ^e intervenant hors plan d'aide / plan de compensation	Montant forfaitaire	
Objectif opérationnel n°4 : Obtenir une certification / labellisation	S'engager dans une démarche de certification / labellisation sur la qualité de l'accompagnement des personnes (ex : Cap Handéo, NF Service, Qualisap, Qualicert, etc.)	Coût de la démarche Temps de gestion de projet	Montant forfaitaire	Documents attestant de la mise en place de la démarche avec un organisme certificateur Obtention du label / certification

Objectif stratégique n°3 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Objectifs	Actions	Coûts couverts	Mode de financement	Indicateurs
Objectif opérationnel n°1 : Repérer les situations d'isolement	Former et sensibiliser les salariés (intervenants et responsables de secteur) pour repérer et orienter les situations d'isolement des personnes accompagnées et structurer un dispositif de repérage au sein du service	Coût de la formation Heures improductives pour la formation Temps de coordination	Montant forfaitaire	Nombre et part des responsables de secteur et des intervenants formés Nombre de situations identifiées
Objectif opérationnel n°2 : Rompre l'isolement et « aller vers » les personnes isolées	Diffuser les informations sur les actions existantes sur le territoire et accompagner les usagers vers la mobilisation de l'offre adaptée à leur situation : activités de lien social de proximité financées par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ou les villes, carte Ikaria, plateforme Ogénie, tiers-lieux autonomie, services civiques, etc.	Heures d'accompagnement hors plan d'aide	Montant forfaitaire	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une orientation et mise en relation avec l'offre existante Nombre d'heures consacrées
	Consacrer du temps d'intervention pour des activités de convivialité à domicile (prendre un café, se promener, faire un jeu de société, lire le journal, etc.) et/ou mettre en place des interventions pour accompagner l'utilisateur à une activité extérieure	Heures d'accompagnement hors plan d'aide	Montant forfaitaire	Nombre de bénéficiaires concernés Nombre d'heures d'intervention réalisées Bilan des activités mises en place
Objectif opérationnel n°3 : Réduire la fracture numérique	Initier les bénéficiaires aux usages numériques (applications simples pour communiquer en visioconférence avec leurs proches, faire des recherches sur internet, réaliser des démarches simples, etc.)	Heures d'accompagnement hors plan d'aide	Montant forfaitaire	Nombre de bénéficiaires accompagnés à l'usage du numérique Nombre d'heures réalisées

Objectif stratégique n°4 : Intervenir sur une amplitude horaire élargie

Objectifs	Actions	Coûts couverts	Mode de financement	Indicateurs
Objectif opérationnel n°1 : Mieux rémunérer les interventions aux horaires atypiques	Développer la réalisation des interventions en début de matinée ou en soirée et mieux rémunérer les salariés intervenant sur ces tranches horaires	Surcoût de salaire ou prime pour les intervenants concernés	Bonification horaire, par exemple pour chaque heure réalisée entre 6h et 8h ou entre 18h et 22h	Nombre d'heures d'intervention sur des horaires atypiques Nombre et part des intervenants bénéficiant de majorations salariales Montant moyen des majorations salariales accordées
	Organiser des « gardes de nuit », dites « nuits passives » et mieux rémunérer les salariés intervenant sur ces tranches horaires	Surcoût de salaire ou prime pour les intervenants concernés	Bonification par intervention	Nombre de nuits assurées Nombre d'utilisateurs concernés
Objectif opérationnel n°2 : Mettre en place des organisations favorisant les interventions aux horaires atypiques	Organiser des astreintes la nuit, le week-end et les jours fériés pour faciliter les remplacements, les urgences et le suivi des interventions aux horaires atypiques	Indemnisation des salariés d'astreinte	Montant forfaitaire	Horaires couverts par l'astreinte Nombre d'interventions déclenchées par l'astreinte

Objectif stratégique n°5 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Objectifs	Actions	Coûts couverts	Mode de financement	Indicateurs
Objectif opérationnel n°1 : Former les professionnels sur les problématiques relatives aux aidants	Former / sensibiliser les professionnels (responsables de secteur et intervenants) sur : - la prise en compte des aidants dans les interventions (communication, interactions, gestion des conflits, etc.) ; - l'accompagnement direct des aidants face à leurs problématiques propres (démarches, épuisement, etc.).	Coût de la formation Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre et part des responsables de secteur / encadrants formés Nombre et part des intervenants formés
Objectif opérationnel n°2 : Informer et accompagner les aidants	Diffuser les outils existants sur le département (répertoire des ressources locales, guide des aidants, site internet dédié, plateformes de répit, etc.) et accompagner les aidants dans l'identification et la mobilisation de l'offre adaptée à leur situation	Heures improductives	Montant forfaitaire	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une orientation et mise en relation avec l'offre existante
Objectif opérationnel n°3 : Assurer des interventions de répit ou de relayage pour les aidants	Assurer des interventions à domicile sur une nuit complète ou une journée auprès de bénéficiaires, en dehors des interventions prévues au plan d'aide / plan de compensation	Salaire des intervenants	Montant forfaitaire	Nombre d'utilisateurs dont les aidants ont été bénéficiaires de temps de répit/relayage Nombre d'heures de répit réalisées
	Réaliser des interventions à domicile de quelques heures, de manière récurrente ou ponctuelle, en dehors des interventions d'aide aux actes de la vie quotidienne prévues au plan d'aide / plan de compensation, afin de permettre à l'aidant de profiter d'un temps de répit	Salaire des intervenants	Montant forfaitaire	Nombre d'interventions réalisées

3.2. Dossier Candidat

Ce formulaire est à remplir sur le site <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/seinesaintdenis-cpom-dossier-candidat-saad>

Afin de pouvoir remplir le document, il vous sera demandé de fournir le numéro SIRET de votre structure

1. Identification de la structure

Nom de la structure :

.....

Statut juridique : *menu déroulant*

Adresse du siège social :

Code postal et commune :

Mail :

Téléphone :

Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :

Fédération :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Identification du référent CPOM

Nom et prénom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

2. Personnel

Effectif total du service (en nombre d'ETP) en 2022 :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Au 31/12/2022 :

Part d'intervenant.e.s en CDI :

Part d'intervenant.e.s à temps complet :

Part d'intervenant.e.s qualifié.e.s (diplômé.e.s et/ou certifié.e.s dans les métiers de l'aide à la personne) :

Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure (en nombre de mois) :

3. Activité

Total des heures réalisées au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (toutes prestations CD confondues) sur l'année 2022 :

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide ménagère :

Nombre de personnes suivies au 31/12/2022 :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation de 0 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
 - Dont bénéficiaires avec un plan de compensation d'au moins 90h :
 - Dont bénéficiaires avec un plan de compensation d'au moins 200h :
 - Dont bénéficiaires avec un plan de compensation d'au moins 450h :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide ménagère :
 - Dont bénéficiaires de l'aide ménagère pour les personnes âgées :
 - Dont bénéficiaires de l'aide ménagère pour les personnes en situation de handicap :

Durée minimale d'intervention consécutive :

Amplitude horaire d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

4. Description libre du service et présentation de ses spécificités

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Compréhension des enjeux et candidature

Q1. Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux objectifs sur lesquels vous souhaitez candidater.

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif et les pistes d'amélioration que vous identifiez.

01 : Améliorer la **qualité de vie au travail** des intervenants

.....

02 : Accompagner des personnes dont le **profil de prise en charge** présente des spécificités

.....

03 : Lutter contre l'**isolement** des personnes accompagnées

.....

04 : Intervenir sur une **amplitude horaire** élargie

.....

05 : Apporter un soutien aux **aidants** des personnes accompagnées

.....

Q2. Récapitulatif des actions proposées :

Chaque action proposée devra faire l'objet d'une fiche action dédiée. Il est demandé ici uniquement de citer un bref intitulé représentant chaque action.

Nombre d'actions proposées :

Action 1 :

Intitulé :

Objectif opérationnel correspondant : ...

Action 2 :

Intitulé :

Objectif opérationnel correspondant : ...

Action 3 :

Intitulé :

Objectif opérationnel correspondant : ...

...

Q3. Récapitulatif des montants de financement annuel demandés :

O1 : Nov et Déc 2023 / 2024 / 2025 / 2026 / 2027

O2 :

O3 :

O4 :

O5 :

Financement total demandé :

Part (%) liée à l'objectif 1 (qualité de vie au travail) :

Q4. Comment envisagez-vous de limiter le reste à charge des usagers dans le cadre d'un futur CPOM ?

.....
.....

3.3. Fiche action

Ce formulaire est à remplir sur le site <https://demarches-simplifiees.fr/commencer/seinesaintdenis-cpom-fiche-action-saad>

Numéro de dossier candidat : *numéro mentionné en haut de votre formulaire de dossier candidat*

 DÉMARCHE EN TEST **Appel à candidature SAAD - Dossier candidat CPOM** brouillon

Dossier n° 11508086 - En brouillon depuis le 15 février 2023 15:22

Expire le 15/02/2024 (12 mois après la création du dossier)

Intitulé de l'action :

Objectif stratégique : *cocher la case correspondante*

Objectif opérationnel : *cocher la case correspondante*

Modalités de mise en œuvre :

Indiquer le plus précisément possible le contenu de l'action et sa mise en place concrète.

État des lieux actuel :

Expliquer ce qui est déjà déployé à ce jour au sein du service. Préciser si l'action proposée ou une partie de cette action est déjà mise en œuvre, ou si le service a déjà eu une expérience similaire.

Modalités de pilotage de l'action :

Indiquer l'organisation interne et les moyens consacrés pour s'assurer de la bonne mise en œuvre et du suivi de l'action.

Calendrier prévisionnel de réalisation de l'action :

Préciser les grandes étapes et les échéances prévisionnelles associées.

Objectif de réalisation par année :

Exemples :

- objectif de part de personnel formé en année 1 / en année 2 ...
- nombre d'heures d'intervention après 18h en année 1 / en année 2 ...

Coût de l'action (€) à financer par la dotation qualité : *(exclure ce qui est déjà financé par ailleurs)*

Total :

Novembre et décembre 2023 :

2024 :

2025 :

2026 :

2027 :

Modalités de chiffrage du coût de l'action :

Expliquer les différents postes de coûts identifiés qui seraient à financer par la dotation qualité, ainsi que les modalités de chiffrage de chaque poste de coût.

Indicateurs proposés :